INTRODUCTION

Les textes qui sont rassemblés dans ce volume thématique proviennent des archives du ministère des Affaires étrangères publiées dans la série chronologique des *Documents diplomatiques français*[1]. Cette édition diffère légèrement par son contenu, des deux précédentes[2]. Pour l'essentiel, il s'agit des procès-verbaux des discussions entre négociateurs français et algériens, mais on y trouve aussi des notes préparatoires, des lettres, des télégrammes, qui sont autant de documents de travail du gouvernement français et de sa délégation[3]. Toutes les étapes de la négociation ne sont pas représentées, tout simplement parce qu'elles n'ont pas toutes fait l'objet de procès-verbaux. En outre, ces documents exposent (sauf quand il s'agit de procès-verbaux) le point de vue des autorités françaises, du président de la République qui donne ses instructions aux négociateurs, qui progressent ou piétinent selon les moments. Dans son texte (page à mettre à jour), Sadek Sellam évoque les notes prises du côté algérien par Ahmed Boumendjel, extraites de ses archives qui se trouvent à l'IHTP. Pour autant, l'intérêt de ces documents est considérable. Ils illustrent les vicissitudes et les difficultés de la négociation franco-algérienne pour aboutir à la paix. Ils sont en même temps emblématiques de toute négociation et acquièrent donc une valeur universelle.

La chronologie établie par Oliver Delorme, permet de situer ces documents dans le temps et dans la compréhension de la guerre d'Algérie. Pour ce qui concerne la bibliographie, en raison de l'abondance extraordinaire d'études publiées depuis 2002, elle concerne exclusivement les références relatives à la négociation et aux accords, elle a été établie par Sarah Clinet, conservatrice du patrimoine aux Archives diplomatiques.

Nous avons sollicité deux auteurs d'ouvrages récents sur les négociations franco-algériennes : Chantal Morelle qui, à la suite de sa biographie de Louis Joxe, a écrit un ouvrage consacré spécifiquement à la question**,** et Sadek Sellam, dont la biographie sur Ahmed Boumendjel attire l'attention sur le rôle clé de cette personnalité méconnue[4].

---

[1] *Documents diplomatiques français* (DDF), 1961-I, Paris, Imprimerie Nationale, 1997, 1961-II, 1998, 1962-II, et 1999.

[2] Edition française *Vers la paix en Algérie, les négociations d'Evian dans les archives diplomatiques françaises, 15 janvier 1961-29 juin 1962*, Bruxelles, Bruylant, 2003, 531 pages, l'algérienne, Alger, Alem el Afgar, 2012.

[3] A été également reproduit, le texte de l'exemplaire original des « accords » d'Évian, qui ne sont publiés *in extenso* ni au *Journal officiel d*u 20 mars 1962 ni dans la publication de la Documentation française.

[4] Chantal Morelle, *Louis Joxe, diplomate dans l'âme*, André Versaille éditions, 2010, et *Comment de Gaulle et le FLN ont mis fin à la guerre d'Algérie*, Archipoche, 2020. Sadek Sellam, *Ahmed Boumendjel, de la conquête morale coloniale à la reconquête de la souveraineté nationale*, Maisonneuve et Larose, 2021.

Les quelques réflexions qui suivent n'ont pour but que de synthétiser les points forts de cette négociation[5]. Dans un conflit de décolonisation, l'un des problèmes est celui de la dissymétrie entre les deux adversaires. De même que l'affrontement n'est pas une guerre classique opposant deux armées, la voie de l'apaisement ne peut être simple : la guerre d'Algérie ne fait pas exception.

Incapables de triompher par les armes, les partisans de l'indépendance de l'Algérie cherchent à remporter la victoire sur le terrain diplomatique en gagnant à leur cause les États étrangers et en obtenant un vote favorable à l'Assemblée générale des Nations unies. À la suite de l'affaire de Sakiet Sidi Youssef (février 1958), les États-Unis et la Grande-Bretagne proposent leurs bons offices. Le Maroc et la Tunisie, séparément ou ensemble, voudraient bien pouvoir contribuer à la solution du problème algérien. De leur côté, les Algériens, ne souhaitant pas se faire voler leur victoire ou confisquer une partie de leur territoire, préfèrent traiter directement avec la France. Celle-ci ne veut pas se laisser imposer des conditions jugées humiliantes s'agissant d'un territoire considéré comme partie intégrante de la République ; d'où le refus par le gouvernement français d'un référendum organisé et contrôlé par les Nations Unies.

Certes, des conversations officieuses ont eu lieu depuis 1955, mais cela n'empêche pas que la guerre continue et même s'accentue. C'est en particulier le cas pendant l'année 1956, où le nouveau président du Conseil, Guy Mollet, annonce d'abord son triptyque : « cessez-le-feu, élections libres, négociations », puis décide l'envoi du contingent, couvre l'arraisonnement de l'avion d'Air Atlas transportant les cinq *leaders* algériens et croit trouver une solution dans l'intervention de Suez contre l'Égypte, censée téléguider la « rébellion » algérienne. Ces événements cristallisent les choses pour plusieurs années. Toute solution pacifique du conflit est compromise **d**ans l'immédiat. Désormais, la guerre s'intensifie et, plus que jamais, les nationalistes algériens combattent pour obtenir l'indépendance.

Aussi bien la négociation va-t-elle être très longue, puisqu'elle dure de mai 1961 à mars 1962 avec de nombreuses interruptions[6]. La question de fond e**st** celle-ci : face au problème algérien, la République une et indivisible est amenée à accepter l'idée de perdre un territoire constitué de départements français. Pour cela, il lui faut du temps. La question de la durée de la négociation est d'ailleurs une des plus lancinantes. Si pour le Premier ministre, Michel Debré, vingt-cinq ans permettraient de bâtir une Algérie associée à la France, pour le général de Gaulle, le temps presse, car il entend restaurer le rang de la France, moderniser son outil militaire, épouser son époque ; son impatience est croissante, au point que dans la dernière phase, ses instructions sont claires : « Réussissez ou échouez, mais surtout ne laissez pas la négociation se prolonger indéfiniment ». D'un autre côté, pendant la négociation – même en dépit d'un cessez-le-feu temporaire la guerre

[5] Sur le sujet des négociations d'Évian, on retrouvera dans la bibliographie, outre les souvenirs des acteurs, toutes les études sur la question.
[6] On peut en suivre les épisodes dans la chronologie sommaire à la fin de la première partie.

s'intensifie, les attentats continuent, le sang coule. Pour les négociateurs qui participent au processus de paix, le temps qui passe est cruellement ressenti sous la forme de morts inutiles. Après des années de combat, on redécouvre que, pour faire la paix, il faut être deux et discuter.

Toute tentative de négociation va achopper sur des questions formelles, qui touchent au fond même : avec qui négocier ? Où négocier ? Comment négocier ? Que négocier ?

Avec qui négocier tout d'abord ? Il n'est pas question de le faire avec les cinq captifs de l'avion d'Air Atlas, même si le GPRA désigne le 20 novembre 1959 ses ministres-prisonniers comme négociateurs[7]. À la recherche d'interlocuteurs valables, la France a le choix entre les combattants de l'intérieur (après les avoir invités à une paix des braves le 23 octobre 1958 et à déposer les couteaux au vestiaire, de Gaulle reçoit en juin 1960 les chefs de la wilaya IV à l'Élysée[8]), l'organisation extérieure du FLN puis le GPRA, sans compter les maquis qui ne dépendent pas du FLN et les différentes composantes de la société algérienne. Envisageant le 4 novembre 1960 l'éventualité d'une République algérienne, de Gaulle refuse de reconnaître au FLN le monopole de représentation du peuple algérien et il dénie toute légitimité au GPRA, fulmine contre les gouvernements étrangers qui le reconnaissent et l'Assemblée générale de l'ONU, qui vote des résolutions défavorables à la France[9]. La prétention du GPRA à la représentation exclusive des populations algériennes est de nouveau rejetée en janvier 1961. C'est aussi la cause de l'ajournement des négociations d'Évian qui devaient commencer le 7 avril, quand le ministre d'État chargé des Affaires algériennes, Louis Joxe, annonce qu'il rencontrera aussi le MNA, alors que le FLN exige des Français la renonciation à toute négociation avec le mouvement de Messali Hadj.

Où négocier ? Avec le GPRA se pose la question du lieu des pourparlers : en France ou à l'étranger, car de ce choix découle la liberté de mouvement des négociateurs algériens. Tunisiens et Marocains avaient accepté de négocier leur indépendance en France, mais l'échec de la rencontre de Melun (25-29 juin 1960) rend plus difficile la solution de ce problème avec les Algériens. De fait, les nouveaux contacts ont lieu en Suisse (Genève, Lucerne, Neuchâtel) ou même en Italie, et si les négociations proprement dites ont lieu en territoire français (Évian, Lugrin, Les Rousses), les Algériens sont logés en Suisse[10]. La neutralité helvétique conjuguée à la contigüité de son territoire avec la France ont été déterminantes. Un homme a incarné ce rôle précieux d'hôte discret,

[7] À compter du 15 décembre 1961, ils sont informés de l'évolution de la négociation. Transférés à Aulnoy (Seine-et-Marne), ils reçoivent la visite de Krim Belkacem et de Ben Tobbal.

[8] À propos de l'affaire Si Salah, cf. outre les souvenirs de Bernard Tricot, cités dans la bibliographie, Pierre Montagnon, *l'affaire Si Salah,* Pygmalion, 1987, Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN,* Fayard, 2002, Sadek Sellam, « la wilaya IV au moment de l'affaire Si Salah », *in* Jean-Charles Jauffret, Maurice Vaïsse (éd.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Complexe, 2001.

[9] Cf. notre article « La guerre perdue à l'ONU ? », *in* Jean-Pierre Rioux (éd.), *La guerre d'Algérie et les Français*, Fayard, 1990, p. 451-462 et nouvelle version à paraître dans *Dictionnaire de la France d'Algérie*, Laffont, Bouquins, 2022.

[10] Au moment des rencontres secrètes des Rousses (11-19 février), le trajet, les conditions météorologiques et la volonté d'échapper aux journalistes rendent le parcours particulièrement pénible à la délégation algérienne. En conséquence, la tension est perceptible, les séances se poursuivent tard dans la nuit, et même toute la nuit du dimanche 18 au lundi 19 février 1962.

d'intermédiaire attentif et impartial, le diplomate suisse Olivier Long, clairement autorisé par le Département politique fédéral helvétique[11].

Comment négocier ? Le poids de méfiance réciproque est considérable. Du côté français, on a toujours demandé que la négociation n'ait pas lieu avant que « les couteaux soient mis au vestiaire ». Les Algériens refusent, car ce serait perdre le principal atout dont ils disposent : le cessez-le-feu ne peut être que le résultat – et non le préalable – d'un accord sur une solution politique, et la négociation doit avoir pour objet la recherche de cette solution. C'est d'ailleurs la raison principale de l'échec de la rencontre de Melun : mandatés pour négocier les conditions d'un cessez-le-feu préalable à la mise en œuvre de l'autodétermination, les représentants français se heurtent aux Algériens pour lesquels il ne peut être que la conséquence des pourparlers. C'est seulement le 7 mars 1961 que le général de Gaulle lève cette condition (alors que les instructions du 18 février posaient comme préalable « la trêve des combats et des attentats »)[12] et il décide une trêve unilatérale à compter du 20 mai, c'est-à-dire à l'ouverture des négociations. Mais aucune décision politique ne saurait être appliquée tant que les combats n'auront pas cessé[13].

Le mécanisme est enclenché. C'est une victoire pour le GPRA qui obtient d'être considéré comme l'interlocuteur qualifié pour discuter le règlement de la question algérienne. Sa délégation, composée de neuf membres, est conduite par Belkacem Krim, vice-président du Conseil ; elle comprend aussi Saad Dahlab qui, après avoir été le secrétaire général du GPRA, devient en août 1961 le ministre des Affaires étrangères, Ahmed Francis, ministre des Affaires économiques et financières, et Ahmed Boumendjel, directeur des Affaires politiques au ministère de l'Information ; Redha Malek (chargé des relations avec la presse) participe aux dernières étapes de la négociation. La délégation française est conduite par Louis Joxe, ministre d'État chargé des Affaires algériennes[14] secondé par le conseiller d'État Roland Cadet, présent seulement à Évian 1 et Lugrin. Elle rassemble plusieurs diplomates, Bruno de Leusse, Vincent Labouret et Claude Chayet, le plus souvent accompagnés de Bernard Tricot, conseiller technique au secrétariat général à la Présidence de la République[15], et experts, juristes et militaires, suivant les questions traitées[16].

---

[11] Olivier Long *Le dossier secret des accords d'Évian*, Éditions 24 Heures, 1988. Voir aussi le n° 31 (2002-2) de la revue suisse *Politorbis* sur « La Suisse et les accords d'Évian ».

[12] Cf. le débat que suscite le projet de trêve unilatérale, dans mon livre, *Le putsch d'Alger*, Paris, Odile Jacob, 2021, p. 109-122.

[13] Note pour Louis Joxe, 7 mars 1961, *in* Charles de Gaulle, *Lettres, Notes et carnets*, Paris, Plon, 1986, p. 53.

[14] Plusieurs des diplomates, membres de la délégation, ont bien voulu apporter leur témoignage aux archives orales du Quai d'Orsay.

[15] Bernard Tricot se défend dans ses *Mémoires* d' « être l'œil de l'Élysée », p. 132.

[16] Roland Cadet, général Simon, colonel de Seguin-Pazzis, Philippe Thibaud Yves Roland-Billecart, Jean Salusse pour Évian I et Lugrin ; Pour Évian II et les Rousses, deux ministres, Robert Buron, Jean de Broglie, rejoignent Louis Joxe, le général de Camas remplace le général Simon, François Plaisant remplace Jean Salusse. À Paris, Jean-Jacques de Bresson joue aussi un rôle important dans la préparation des dossiers.

Les mémoires de Roland Cadet, rédigés en août 1961, et rendus publics en 2007, apportent un témoignage fascinant sur les hommes et l'atmosphère[17]. Il ne se contente pas en effet de décrire les différents aspects de la négociation. Il dépeint les personnages avec perspicacité et un brin de malice. Ainsi de Louis Joxe, dont il dit toutes les qualités au service d'une grande ambition, de Vincent Labouret, dont « le conformisme diplomatique n'arrive pas à cacher les grandes qualités », de Bernard Tricot, « interlocuteur habile et redoutable ». Roland Cadet s'attache aussi à dépeindre les Algériens, en insistant d'ailleurs davantage sur leurs traits physiques : Ahmed Francis et Boumendjel, « à la parole facile et agréable », qui doivent accepter les injonctions de Krim Belkacem, « solide et réfléchi » : « Tais-toi », dit-il à Boumendjel, sur le ton d'un maître qui impose le silence ». Les premiers moments de la rencontre sont importants. R. Cadet décrit un Krim Belkacem « très ému » et un Louis Joxe « très détendu, totalement décontracté, très maître de lui » qui en conséquence impose un « ton modéré ».

Une autre caractéristique de cette négociation est son caractère mixte : elle est à la fois ouverte et secrète, orale et écrite. Les premiers contacts à Lucerne (20 février 1961) et à Neuchâtel (5 mars) sont secrets et les négociations officielles alternent avec les rencontres discrètes, en particulier en février-mars 1961 et à l'automne 1961. Ainsi, le diplomate Claude Chayet est-il rappelé sans délai en janvier 1961 de New York pour servir auprès du ministre des Affaires algériennes sans savoir pourquoi ni pour combien de temps. Il est aussitôt envoyé à Genève avec comme consigne d'avoir le journal *Combat* sous le bras pour le contact à établir avec le secrétaire général du GPRA, Saad Dahlab. Afin d'échapper aux indiscrétions des journalistes ou aux balles de l'OAS, les négociateurs français doivent user de faux noms et avoir de fausses pièces d'identité ; ils ont le sentiment pénible d'être des parias dans une France déchirée par le conflit. Quand le général de Gaulle demande à Georges Pompidou et Bruno de Leusse de relancer les pourparlers secrets, celui-ci lui pose à brule-pourpoint la question[18] : « Comment prouver que je suis votre porte-parole ? ». De Gaulle détache une feuille d'un bloc-notes et écrit alors un mot : « Vous le leur lirez », en lui enjoignant de ne pas remettre ce papier aux Algériens. « Ils verront bien ma signature. Vous leur direz : "ou on reprend la négociation, ou on envoie la troupe" »[19].

La négociation semble à nouveau dans l'impasse en décembre 1961 jusqu'à ce qu'on décide de rédiger les textes[20], qui serviront de base de discussion au moment de la réunion des Rousses[21]. Les allers et retours des rédactions successives sont intenses et en décembre 1961 et janvier 1962, en

[17] Roland Cadet, « Mémoires inédits, » *in* Jean Massot, (dir) *le Conseil d'État et l'évolution de l'outre-mer français*, p. 229-261.

[18] Interview de Bruno de Leusse, Archives diplomatiques.

[19] Au risque que ces textes soient aussitôt reproduits dans *El Moudjahid.* Tout en étant assorti d'une menace, celle du regroupement des Européens d'Algérie et de ceux des Algériens qui voudraient rester Français et de la partition (8 mai 1961), que popularisent les articles d'Alain Peyrefitte dans *Le Monde* fin septembre 1961.

[20] Plusieurs diplomates membres de la délégation française aux négociations ont bien voulu apporter leur témoignage aux archives orales du Quai d'Orsay.

[21] Cette rencontre ne donne pas lieu à des procès-verbaux dans la mesure où les séances ne sont pas plénières.

particulier à propos du projet de déclaration de principes relatifs à la nationalité algérienne et aux garanties concernant les Français d'Algérie. Grâce à ce procédé, les points de vue se rejoignent progressivement. En outre, les fréquents échanges téléphoniques entre Louis Joxe et le général de Gaulle, qui peut donner ainsi ses instructions, n'ont pas laissé de traces, mais on peut imaginer leur intérêt politique d'abord, historique ensuite.

Un autre caractère de la négociation est la dissymétrie entre les deux délégations : l'une représente l'État avec tout ce que cela comporte d'administration, de préparation de dossiers d'unité de vue, car, à n'en point douter, de Gaulle est attentif aux moindres aspects de la négociation. L'autre représente une organisation révolutionnaire, où les négociateurs craignent d'être désavoués, en raison des surenchères d'ordre interne. La négociation apparaît comme une suite de monologues avec des arguments répétés à satiété, où l'on se demande si l'on doit admirer davantage la patience de Louis Joxe ou l'obstination des Algériens. D'où aussi souvent un choc de culture, malgré la formation française de certains des représentants algériens. Comme l'explique Redha Malek, ils craignent d'être floués, ce qui les conduit à une extrême prudence :

> « Dans cette partie d'échecs, où Louis Joxe devait exceller, les Algériens se sentent quelque peu démunis. Ils se retranchent alors sur leurs principes et adoptent une tactique prudente et terre à terre, préférant, comme aux djebels, la guerre d'usure et le harcèlement aux affrontements trop coûteux sur un terrain qu'ils n'ont pas choisi[22] ».

La négociation sur les essais nucléaires est caractéristique de ces incompréhensions : à la demande de De Gaulle, la délégation française insiste pour pouvoir poursuivre les essais nucléaires sur les sites de Reggane et In Ekker. Les Algériens sont intransigeants, mais sachant qu'il s'agit d'un enjeu important pour la France, ils veulent faire payer cher concession : et si Bruno de Leusse comprend que leur position est totalement négative, Claude Chayet est plus optimiste.

En ce qui concerne le contenu de la négociation elle-même, l'indépendance en est l'aboutissement, progressivement acceptée par la partie française. En posant le cadre de l'évolution par le processus de l'autodétermination, de Gaulle énonce le 16 septembre 1959 les trois possibilités : sécession, francisation ou association. C'est dire qu'il laisse la voie ouverte à l'indépendance. Le principe de l'autodétermination est accepté par le GPRA en février 1960 ; il est réaffirmé par de Gaulle à la veille de l'ouverture des pourparlers d'Évian. À la suite du référendum du 8 janvier 1961 sur le principe de l'autodétermination, le GPRA ne fait plus d'une implication des Nations unies un préalable et accepte la négociation sur les bases proposées par la France. Mais la grande différence entre les négociateurs français et algériens est que, pour les premiers, l'autodétermination est une méthode, pour les seconds, elle est une prédétermination. Les difficultés concernent aussi la portée de la négociation entre le gouvernement français et le GPRA : pour ce dernier, c'est au futur État algérien

[22] Redha MALEK, *L'Algérie à Évian, histoire des négociations secrètes 1956-1962*, Paris, Le Seuil, 1995, p. 75.

qu'il reviendrait de s'engager pour ce qui est des garanties des minorités, de la coopération franco-algérienne et des bases militaires.

Quels peuvent donc être les enjeux de cette négociation ? Deux d'entre eux paraissent essentiels à la France : les droits de la minorité européenne et le Sahara. Sur le premier point, les Français soulignent que l'Algérie n'a jamais constitué un État indépendant, qu'elle est habitée par des populations diverses ; il n'existerait pas vraiment de peuple « algérien » : on ne saurait accepter que la majorité de la population dicte sa loi à la minorité. Dans ces conditions, la question de la nationalité est primordiale pour les négociateurs français, qui insistent pour que les Français d'Algérie bénéficient de la double nationalité. Ils doivent vivre en Algérie comme des citoyens algériens, mais conserver également la nationalité française ; ils doivent pouvoir se grouper dans une organisation officielle qui défendrait les intérêts, et jouir des garanties juridictionnelles. Quant aux Algériens musulmans qui en exprimeraient le désir, ils devraient pouvoir conserver la nationalité française. Face à l'intransigeance des négociateurs algériens, qui refusent tout régime spécifique pour les minorités et campent sur la position de l'unité du peuple algérien, les négociateurs français sont amenés à envisager des positions de repli. Peu à peu, se fait jour chez eux l'idée d'une contrepartie entre les garanties offertes aux Européens d'Algérie et l'offre d'une coopération de la France à un État algérien indépendant : elle est en particulier exprimée par de Gaulle lors de son allocution radiotélévisée du 2 octobre 1961, qui laisse prévoir « l'institution d'un État algérien souverain et indépendant par la voie de l'autodétermination ». Fin novembre, Bernard Tricot suggère que les Européens conservent la double nationalité française et algérienne pendant un délai d'épreuve d'au moins cinq ans, en évoquant même d'abord une durée de dix ans.

Quant au Sahara, les Algériens, se fondant sur la plateforme de la Soummam de 1956, sont intransigeants sur l'unité du peuple et du territoire de leur pays. Pour eux, le Sahara fait partie de l'Algérie et l'autodétermination doit s'y exercer. Ils présentent un plaidoyer nourri de nombreuses références historiques. Les Français se refusent à considérer comme une terre algérienne cette immense région, riche de son pétrole et de son gaz (qu'ils ont trouvé et qu'ils exploitent) et lieu des essais nucléaires et des expérimentations spatiales : ils le considèrent comme « une mer intérieure », dont le statut serait à négocier avec l'ensemble des riverains (Tunisie, Maroc, Libye) qui ont aussi des visées sur la manne pétrolière, voire des revendications territoriales à faire valoir. Aussi, lors de son allocution le 16 septembre 1959, de Gaulle exclut-il le Sahara du champ de l'autodétermination. Il précise d'ailleurs sa position peu après, en réaffirmant la souveraineté française et en proposant le partage du produit de l'exploitation des ressources entre les pays riverains. Le blocage à Évian et à Lugrin est en grande partie dû au problème du Sahara ; l'hypothèque est levée par de Gaulle le 5 septembre 1961 : seule une association préservant les intérêts de la France lui importe ; il réitère cette concession concernant la souveraineté du futur État algérien sur le Sahara, dans le cadre d'une coopération franco-algérienne. Dès lors, la négociation s'accélère.

Après la troisième rencontre officielle à Évian, la conférence aboutit le dimanche 18 mars 1962. Les accords d'Évian visent à mettre en place l'indépendance de l'Algérie dans l'association avec la France. Ils comportent une clause de cessez-le-feu applicable dès le lendemain 19 mars à 12 heures (ces indications sont manuscrites sur le document reproduit en annexe) et les déclarations gouvernementales relatives à l'Algérie. Celles-ci sont publiées séparément par les deux parties[23]. En effet, dans la mesure où la République française se refuse à admettre l'existence du GPRA, et qu'aux yeux de la France il n'y a pas d'État algérien, les « accords » d'Évian sont un texte proprement interne, ce qui pose le problème de leur valeur juridique sur le plan du droit international.

La déclaration générale concerne l'organisation des pouvoirs publics pendant la période transitoire (coexistence d'un haut-commissaire de France et d'un Exécutif provisoire algérien à majorité musulmane) et les garanties du référendum d'autodétermination qui doit ratifier les accords et créer l'État algérien dans un délai de trois à six mois. Elle proclame la souveraineté du futur État, garantit la liberté et la sécurité de ses habitants fixe les principes de la coopération entre les deux États. La « déclaration des garanties » promet l'impunité à tous les habitants pour les actes commis avant le cessez-le-feu. Elle accorde aux Français d'Algérie le respect de leurs personnes et de leurs biens et le droit d'exercer pendant trois ans les droits civiques algériens. Au terme de cette période, ils pourront soit opter pour la citoyenneté algérienne soit rester citoyens français résidant en Algérie comme étrangers. S'ils désirent quitter l'Algérie, ils pourront emporter leurs biens et bénéficieront de mesures d'aide aux rapatriés[24]. En échange des garanties du statut consenti aux Français d'Algérie, la métropole accordera au nouvel État son assistance technique et culturelle et apportera à son développement économique et social une aide financière privilégiée. Les déclarations de principe relatives aux différents domaines de coopération (économique et financière, mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara, culturelles, techniques, questions militaires et règlements des différends) fondent la coopération franco-algérienne sur une base contractuelle de réciprocité.

Au total, un texte très long complété par neuf protocoles d'accord sur les questions particulières. Il ne s'agit pas d'un traité entre deux États, mais d'un contrat que les négociateurs s'engagent à proposer à la ratification des deux peuples par référendum. Toute la question est de savoir si une fois l'indépendance proclamée, le nouvel État reconnaîtra les conclusions d'Évian. Cette faiblesse intrinsèque jette une lumière crue sur l'attitude contradictoire du gouvernement français, qui consiste à négocier avec le FLN en faisant comme s'il ne représentait pas la population algérienne et à lui refuser en conséquence la qualité de futur gouvernement algérien, tout en lui faisant prendre des engagements au nom de ce futur État.

[23] De la main du diplomate François Plaisant.

[24] Je renvoie sur ce point à la très minutieuse analyse de Bruno Étienne, *les problèmes juridiques des minorités européennes au Maghreb*, Éditions du CNRS, 1968.

Concernant les clauses des accords, la complexité du texte montre combien les compromis ont été âprement négociés et combien le marchandage a été rude. Les forces françaises seront réduites à 80 000 hommes dans un délai de douze mois et l'évacuation totale réalisée en trois ans, à l'exception de la base de Mers el-Kébir, concédée pour quinze ans, et de celles du Sahara (In Ekker, Reggane et Colomb-Béchar) pour cinq ans. En fait, les troupes seront évacuées le 15 juin 1964, les bases du Sahara (sauf B2 Namous[25]) en juillet 1967, celle de Mers el-Kébir le 1er février 1968.

En métropole, le 8 avril 1962, un référendum ratifie les accords d'Évian par 90 % de oui. En attendant, le scrutin d'autodétermination à organiser en Algérie dans les trois mois, l'Exécutif provisoire, composé de huit Algériens et de trois Français coexiste avec un haut-commissaire français (Christian Fouchet), mais le cessez-le-feu ne signifie pas le retour de la paix civile. Placée devant le fait accompli, l'OAS va tout faire pour empêcher l'application de ces accords. Et contrairement aux promesses et garanties, les Français d'Algérie et les musulmans attachés à la France sont l'objet de violences qui les incitent à quitter leur terre natale. Le référendum algérien a lieu le 1er juillet et l'indépendance proclamée le 3 juillet.

De Gaulle a trouvé une solution politique au drame algérien. Il a refusé de reconnaître le GPRA comme le représentant du peuple algérien et de concéder une indépendance immédiate ; il a obtenu de conserver les bases sahariennes et des garanties sur le plan économique, mais il a dû faire des concessions sur les principaux dossiers, en particulier les droits des Européens et la question du Sahara. C'est que, pour lui, l'enjeu avait changé de sens. En 1958, il s'agissait de conserver l'Algérie, « dernière chance de la France ». Par la suite, elle était devenue « un boulet » qui empêchait le pays de se consacrer à sa quête d'une véritable indépendance nationale, son armée de prendre le tournant du nucléaire, sa société de se moderniser. Plus le temps passait, plus de Gaulle était impatient d'en finir.

Que les négociations d'Évian aient été une suite de concessions et que par la suite ces accords aient été contestés, puis de moins en moins respectés par les Algériens, c'est certain. Il n'en reste pas moins que la France sortait, le 19 mars 1962, d'une situation de guerre dans laquelle elle n'avait cessé de se trouver, en fait, depuis 1939.

Maurice VAÏSSE

[25] L'information sur cette base militaire secrète divulguée en 1997, révélait l'existence d'une base à essais d'armes chimiques et bactériologiques qui a fonctionné jusqu'en 1986.